

BULLETIN D'INSCRIPTION

Au stage inter-entreprises

« Formation vendeurs en magasins : conclure une vente en 10 étapes »

(Durée : 14 heures - Voir programme joint)

Les 27 et 28 janvier 2020 à Rennes (35)

A retourner à EVOLUTIS **au plus tard pour le 23 janvier 2020** rempli et accompagné de votre règlement. Une facture acquittée vous sera adressée après le stage, pour vous permettre un remboursement par votre OPCA, le cas échéant. Nos actions de formation sont éligibles à la formation continue et au DIF.
EVOLUTIS : Siret N° 483 948 964 00026 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 22 08355 22 auprès du Préfet de Région de Bretagne.

Entreprise :Forme juridique :N° SIRET :
Adresse :Code Postal : Ville.....
Nom et fonction de la personne en charge du dossier.....
Tél.....Email :

Nous confirmons l'inscription des participants ci-dessous et notre acceptation des conditions générales de vente.

Participants	
Nom : Prénom : Fonction :	Nom : Prénom : Fonction :
Nom : Prénom : Fonction :	Nom : Prénom : Fonction :

PRIX

Nombre de participants de la même société	1 participant	2 participants	3 participants et plus
Séminaire de 2 jours	1190 € HT (1428 € TTC)	1130 € HT/participant (1356 € TTC)	1073 € HT/participant (1287,60 € TTC)
Remise de 20 % pour toute inscription avant le 16 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi)			
	952 € HT (1142,4 € TTC)	904 € HT/part. (1084,80 € TTC)	858 € HT/part. (1029,60 € TTC)

Les prix comprennent : les frais de préparation, le matériel, les documents pour les stagiaires ainsi que les frais de location de salle, café d'accueil, 2 pauses et déjeuner

Ils ne comprennent pas : les frais de déplacement et d'hébergement des participants.

Total HT =
TVA 20% =
Soit un total TTC =

Cachet de l'entreprise :

Signature :
(Votre signature vaut acceptation des conditions générales de vente figurant ci-dessous)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Inscription

*Les frais de participation englobent la formation, le dossier complet et les rafraîchissements.
Une semaine avant le début du stage, EVOLUTIS vous adresse par courrier électronique votre dossier pratique (coordonnées d'hôtels, plan d'accès, transports de proximité, horaires...)
Une semaine après le stage, EVOLUTIS vous fait parvenir par courrier électronique votre facture acquittée et la feuille d'émargement.*

ARTICLE 2 : Conditions de règlement

*Votre règlement doit être adressé à EVOLUTIS – La Guérais – 22490 PLOUER SUR RANCE
par chèque établi à l'ordre de EVOLUTIS.
Le règlement doit obligatoirement nous parvenir à l'appui de votre bulletin d'inscription pour que celle-ci soit prise en compte. Il vous appartient de valider avec votre OPCA l'imputabilité de votre formation.
Aucune subrogation ne peut être mise en place.*

ARTICLE 3 : Annulation / Dédit

En cas d'annulation moins de quinze jours calendaires avant les dates de formation choisies, ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, il est dû à EVOLUTIS une indemnité de dédit correspondant à 100% du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

Jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de la session choisie, il est dû à EVOLUTIS une indemnité de dédit correspondant à 50% du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

*Evolutis se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'un nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, Evolutis rembourse intégralement le paiement d'avance fait par le client.
En outre, EVOLUTIS se réserve le droit de reporter les dates ou de modifier le lieu de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.*

ARTICLE 4 : Compétence

En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le tribunal de Commerce de Saint Malo (35) est reconnu compétent, lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.